

Convention CCPB - Région : Fiche modalités aides ESS volet développement :

Octobre 2019

Tableau récapitulatif :

- Aide au développement des structures de l'ESS
- Le projet de l'entreprise doit lui permettre de passer un cap dans son développement.

	Cadre d'intervention général	Critères d'intervention de la Région	Critères d'intervention de la CCPB
Bénéficiaires	<p>Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS, ...) ayant obtenu leur agrément ESUS</p> <p>Entreprises coopératives</p> <p>Associations ayant une activité économique</p> <p>Structures de l'IAE</p> <p>Groupements d'employeur et Groupement d'employeur d'insertion qualification</p>	<p>Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS, ...) ayant obtenu leur agrément ESUS</p> <p>Entreprises coopératives</p> <p>Associations ayant une activité économique</p> <p>Structures de l'IAE</p> <p>Groupements d'employeur et Groupement d'employeur d'insertion qualification</p>	<p>Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS, ...) ayant obtenu leur agrément ESUS</p> <p>Entreprises coopératives</p> <p>Associations ayant une activité économique</p> <p>Structures de l'IAE</p> <p>Groupements d'employeur et Groupement d'employeur d'insertion qualification</p> <p>- Se situant dans le périmètre du territoire de la CCPB</p> <p>- Dont le projet d'investissement ne dépasse pas 30 000 € HT et, est supérieur à 2 000 € HT</p>
Exclusions	<p>Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)</p> <p>Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent</p>	<p>Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)</p> <p>Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.</p>	<p>Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)</p> <p>Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.</p>

	cadre d'intervention.		
Assiettes des dépenses éligibles	<p>Les dépenses éligibles sont les suivantes :</p> <p>des dépenses de fonctionnement liées au développement d'une nouvelle activité ou au développement de l'activité existante en vue d'une création significative d'emplois,</p> <p>le coût des investissements corporels et incorporels (hors foncier et immobilier).</p>	<p>Le montant du programme d'investissement doit au moins être égal à 25 000 € sur 3 ans.</p> <p>Sont éligibles les dépenses suivantes :</p> <p>le coût des investissements corporels et incorporels (hors foncier et immobilier).</p>	<p>Le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique</p> <p>Le coût des dépenses d'aménagement intérieur du local.</p> <p>le coût des investissements corporels et incorporels (hors foncier et immobilier).</p>
Nature des aides	Avance remboursable ou subvention sous critère de création ou de maintien d'emploi	Avance remboursable à taux 0 sous critère de création ou de maintien d'emplois sur une durée de 60 mois maximum dont un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 12 mois. Bonification en subvention	Subvention d'investissement

<p>Montants et intensité des aides</p>	<p>Avance remboursable plafonné à 50% du montant de l'investissement éligible compris entre 25 000 € et 1 000 000 €</p> <p>L'aide est conditionnée à la création ou au maintien d'emplois et doit faciliter l'accès à d'autres types de financement.</p> <p>L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.</p>	<p>Le montant de l'aide régionale est plafonné à 50 % du montant de l'investissement éligible compris entre 25 000 € et 300 000€.</p> <p>En complément, une bonification sous forme de subvention pourra être accordée sur les investissements si le projet induit une augmentation a minima de 10% des effectifs.</p> <p>Le montant de la bonification s'élève à 2 000 € par emploi créé. Les emplois retenus sont les CDI ETP hors période d'essai.</p> <p>Le montant total de l'aide régionale sera conditionné par le niveau d'intervention des partenaires bancaires et la capacité d'autofinancement de l'entreprise. Elle est plafonnée aux fonds propres de l'entreprise et à 200 000 € sur trois ans.</p>	<p>L'aide est conditionnée à la création ou au maintien d'emplois et doit faciliter l'accès à d'autres types de financement.</p> <p>L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.</p> <p>Subvention pouvant aller jusqu'à 20% de l'assiette éligible d'un maximum de 30 000 € HT et, un minimum de 2 000 € HT</p> <p>L'aide ne pourra être sollicité qu'une seule fois sur une période de trois ans</p>
---	---	--	---